

Section Responsabilités	Nombre de pages 2
Titre Responsabilités de la direction d'école	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	<p>Les élèves sont redevables à la direction de l'école pour tout manquement au règlement CTSE004 et au code de conduite de l'école régissant le transport scolaire. La responsabilité de la direction d'école dé à compter de l'embarquement le matin jusqu'au débarquement à l'arrêt désigné après la journée scolaire.</p>
Procédures	<p>La direction de l'école doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents, tuteurs ou tuteurs que le code de conduite de l'école s'applique à bord du véhicule scolaire; • Distribuer aux élèves, le code de conduite régissant le transport scolaire pour examen avec leurs parents, tuteurs ou tuteurs; • Communiquer aux parents comment télécharger et utiliser l'application mTransport en les référant au guide « <i>Premier pas avec l'application mTransport Parent</i> » disponible sur le site Web du CTSE; • Distribuer les cartes d'embarquement aux élèves et remettre une carte de remplacement lorsque celle-ci est perdue, le cas échéant, en collaboration avec les transporteurs et le CTSE; • Désigner un membre du personnel enseignant pour assurer la surveillance des élèves au moment du débarquement à l'école le matin et de l'embarquement après la journée scolaire; • S'assurer que l'élève connaît la procédure d'évacuation à suivre en cas d'accident; • Veiller à ce que les zones réservées aux véhicules scolaires sur le terrain de l'école demeurent dégagées ; • Aviser le CTSE de toute situation dangereuse aux points d'embarquement et de débarquement des élèves à l'école; • S'assurer que le personnel enseignant ne retient pas d'élèves qui voyagent par autobus après les classes, à moins que des dispositions particulières aient été prises; • Aviser le CTSE, la conductrice ou le conducteur d'autobus de tout problème de santé particulier d'une ou d'un élève; • Appliquer les mesures disciplinaires établies lorsque l'inconduite d'une ou d'un élève l'exige; • Aider les parents, tuteurs ou tuteurs qui n'ont pas accès à l'Internet, pour compléter les formulaires en ligne, en leur donnant accès à un ordinateur ou en complétant le formulaire en ligne pour eux; • Maintenir à jour les informations sur les élèves dans la base de données des élèves; • Rappeler aux parents, tuteurs, tuteurs les règlements en cas d'intempérie; • S'assurer d'entreprendre les démarches requises en cas d'accident, telles que stipulées au règlement CTSE022; • Communiquer par écrit aux parents, tuteur, tuteur et au CTSE toute décision concernant la suspension immédiate ou à venir d'une ou d'un élève et en avisant verbalement la conductrice ou le conducteur du véhicule;

Procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none">• En début d'année et occasionnellement par la suite, rencontrer les conducteurs pour échanger sur le thème de sécurité à bord des véhicules scolaires;• Ne pas retenir le départ des véhicules scolaires lorsque des élèves partis en voyage nolisés sont en retard;• S'assurer que le personnel de l'école responsable du transport vérifie quotidiennement tous les changements affichés au portail;• S'assurer que le CTSE puisse rejoindre quelqu'un à l'école au moins une heure après la fin des classes en après-midi.
---------------------------	---

Dates de révision
19 juin 2012
16 mai 2016
30 mars 2022